

## COMMUNIQUE A LA PRESSE

### Réunion d'été de la Conférence des Parties Contractantes

**Strasbourg, le 18.07.2014** - La Conférence des Parties contractantes (CPC) s'est réunie le 26 juin 2014 à Strasbourg sous la présidence de Monsieur Reutlinger, Chef de la délégation Suisse.

#### Déchets huileux et graisseux : baisse de la rétribution d'élimination prévue au cours de l'année 2015

La CPC a constaté le fonctionnement très satisfaisant du système d'élimination des déchets huileux et graisseux dont le réseau a pu être élargi, tout en maintenant un tarif constant à 7,50 € pour 1000 L de gasoil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Toutefois, son exploitation financière présente un excédent qu'il convient de limiter, tout en tenant compte de possibles développements futurs du réseau liés aux besoins des usagers ainsi que d'une possible stagnation de la rétribution d'élimination.

Suite à ces constatations, la CPC a validé le principe d'une baisse de cette rétribution au cours de l'année 2015. Son niveau ainsi que la date précise de son entrée en vigueur seront décidés en décembre 2014, sur proposition de l'Instance internationale de péréquation et de coordination (IIPC). Cette révision tiendra compte des résultats d'analyses financières complémentaires et du souhait, exprimé par la profession, d'établir autant que possible un niveau tarifaire stable.

#### Résidus gazeux de cargaisons liquides : élaboration d'une nouvelle réglementation

Sur la base de sa résolution de décembre 2013, la CPC a pris connaissance des travaux en cours visant à élaborer une nouvelle réglementation intégrant des règles d'application pour le traitement des résidus de cargaison de forme gazeuse dans la Convention CDNI et ses annexes.

La CPC a invité son groupe de travail à poursuivre les travaux, en étroite relation avec le groupe GRTS au sein duquel sont représentées les parties prenantes (notamment l'industrie et la profession), et salue l'initiative prise en mai 2014 d'organiser une réunion commune sur ce sujet. La CPC invite le groupe de travail à lui faire rapport en décembre, sur la base d'un premier projet de texte, sur les questions qu'il conviendra encore d'approfondir et les consultations internationales et nationales nécessaires.

### **Déchets liés à la cargaison : fin des dispositions transitoires le 31 octobre 2014 et publication d'un guide relatif au traitement de ces déchets**

La CDNI pose une interdiction générale de déversement et de rejet des déchets survenant à bord ainsi que des parties de cargaison. Les exceptions à cette interdiction sont strictement encadrées.

Les délais fixés pour les dispositions transitoires encadrant la collecte, le dépôt ainsi que le traitement des déchets de cargaison (partie B) parviendront à **échéance le 31 octobre 2014**.

En vue de faciliter la compréhension de la réglementation applicable et d'accompagner la fin du dispositif transitoire, un **guide** traitant des déchets liés à la cargaison (partie B) sèche et liquide est à disposition des parties concernées. Il s'adresse en premier lieu aux transporteurs, aux affréteurs, aux destinataires de la cargaison, aux stations de réception, aux conducteurs des bateaux ainsi qu'à l'ensemble des acteurs chargés de la mise en œuvre de la CDNI.

[Accès au guide](#)

### **Autres déchets : mise en place au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2014 de stations de réception pour les visés dans la Partie C**

Les délais fixés pour les dispositions transitoires encadrant la collecte, le dépôt ainsi que le traitement des slops et autres déchets spéciaux, dont font également partie les déchets ménagers, (partie B) parviendront à échéance le **31 octobre 2014**.

La CPC encourage la poursuite des travaux débutés en 2012 visant à mieux connaître les équipements mis en place dans le cadre de la réception des "autres déchets liés à l'exploitation des bateaux" au sens de la Partie C de la CDNI. Ces déchets incluent notamment les slops, déchets ménagers et autres déchets spéciaux. Ces travaux ont pour objectif d'obtenir des informations supplémentaires relatives au réseau de stations de réception et aux modalités de financement des systèmes d'élimination dans les Etats contractants ainsi que de coordonner et d'harmoniser progressivement les systèmes de dépôt et de collecte de ces déchets dans le périmètre de la CDNI.

La CPC a été informée des modifications apportées le 1<sup>er</sup> juillet au système d'abonnement sur une base volontaire mis en place aux Pays-Bas dans le cadre de la collecte des déchets ménagers le long des voies navigables.

Il a été confirmé que le dépôt des déchets ménagers auprès des ports intérieurs sans perception de droits spécifiques restait en vigueur.

### **Statut d'organisation agréée accordé à Euroshore**

La CPC a accordé le statut d'organisation agréée à Euroshore.

La prochaine réunion de la CPC se tiendra le 12 décembre 2014 sous la Présidence de M. Reutlinger, représentant de la Suisse.

### **A propos de la CDNI ([www.cdni-iwt.org](http://www.cdni-iwt.org))**

La Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure du 9 septembre 1996 (CDNI) est entrée en vigueur le 1er novembre 2009. Elle compte six pays adhérents (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et la Suisse) et vise à protéger l'environnement et tout particulièrement l'eau. A cette fin, la CDNI instaure des règles destinées à encourager la prévention de la production de déchets, à diriger ces déchets vers un réseau de stations de réception dédiées le long du réseau des voies navigables, à assurer un financement au plan international de ces initiatives en tenant compte du principe « pollueur – payeur » ainsi qu'à contrôler le respect des interdictions de déversement dans l'eau de surface des déchets concernés.

### **Contact**

Secrétariat CDNI  
2, Place de la République  
F-67082 Strasbourg Cedex  
Tel. : + 33 (0)3 88 52 96 42  
Email: [secretariat@cdni-iwt.org](mailto:secretariat@cdni-iwt.org)  
Web : <http://cdni-iwt.org/>

\*\*\*